

Le Visitandin

Bulletin rural



Volume 45

Mars 2025

Numéro 3

Le Visitandin

Mars 2025

B.N.Q D8150447

B.N.C. ISSN01 143230

Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Photo page couverture : Caroline Sanfaçon

SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2-3
Municipalité	4 à 13
Services Québec CDQ 2025	14-15
À votre bibliothèque	16
Participants recherchés pour une étude	17
UPA – communiqué de presse	18-19
Star Académie 2025 : Joël Vogt	19
Desjardins	20
MADA : trousse pour personnes aînées	21
RIGIDBNY	22
Office du tourisme	22

Page couverture :
Caroline Sanfaçon



DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences
131, rang St-Pierre
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre
Vous nourrissez le monde
J'écoute vos besoins et
Je vous accompagne dans vos
décisions*

Sylvain Laplante

Sylvain Laplante

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

Horaire des célébrations – Mars 2025

Dimanche	2 mars	09h30	Saint-Zéphirin	ADACE
		09h30	Saint-Elphège	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Mercredi	5 mars	19h00	Cathédrale	Mercredi des Cendres
Dimanche	9 mars	09h30	Port Saint-François	Messe
		10h45	Sainte-Monique	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	16 mars	09h30	Port Saint-François	ADACE
		09h30	Saint-Zéphirin	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	23 mars	09h30	Port Saint-François	ADACE
		09h30	Baie-du-Febvre	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	30 mars	09h30	La Visitation	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe

DIMANCHE 30 MARS – 4^E DIMANCHE DU CARÊME

9H30 - La Visitation

Jude Jutras & Lina Fréchette / Sylvain Jutras

Madeleine Jutras / Offrandes aux funérailles

Louise Rainville / Offrandes aux funérailles

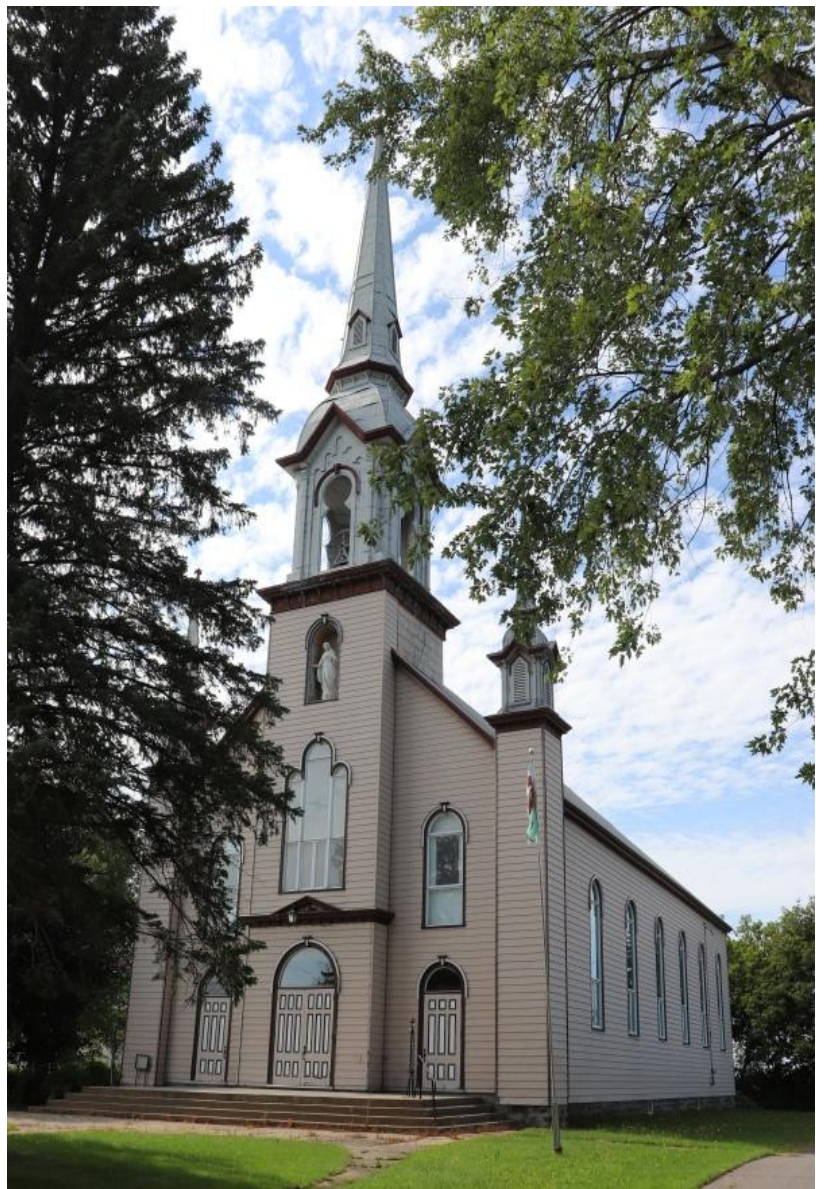
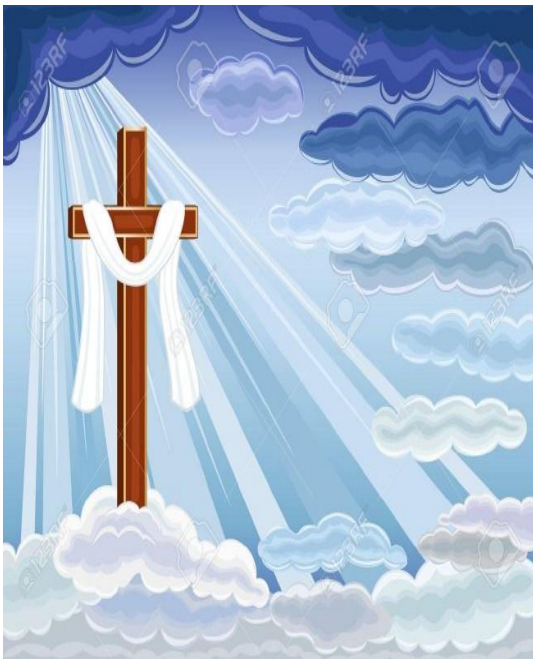
Marc-André Bélisle / Offrandes aux funérailles

Parents défunts / Marcelle Forest et Serge Dionne



Messe

**Dimanche,
30 mars
à 9h30
en l'église de
La Visitation**



La messe sera célébrée aux intentions de :

- Jude Jutras & Lina Fréchette / Sylvain Jutras
- Madeleine Jutras / Offrandes aux funérailles
- Louise Rainville / Offrandes aux funérailles
- Marc-André Bélisle / Offrandes aux funérailles
- Parents défunts / Marcelle Forest et Serge Dionne



MUNICIPALITÉ

ARTICLE 24

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 20,21, 24 et 25.

ARTICLE 27

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 28

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 29

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 30

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 31

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par la greffière-trésorière.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 32

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 33

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou la greffière-trésorière, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 34

À la demande du président de l'assemblée, la greffière-trésorière peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 35

Le président d'assemblée demande le vote, il demande si tous les membres sont en accord avec l'adoption de la résolution. Les membres du conseil doivent répondre de vive voix s'ils sont en accord ou en désaccord. Le président d'assemblée peut, s'il en juge la nécessité, faire un tour de table et demander individuellement à chacun des membres du conseil de voter de vive voix. Les votes sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 36

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 37

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 38

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 39

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 40

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 41

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par la greffière-trésorière aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par la greffière-trésorière, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 42

Toute personne qui agit en contravention des articles 16, 17, 20e., 25 à 28 et 30 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

ARTICLE 43

Le Conseil décrète, comme fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement, la greffière-trésorière et la greffière-trésorière adjointe. Ces dernières sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisées à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction à toutes dispositions non respectées en vertu du présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 44

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.



ARTICLE 45

Le présent règlement abroge tout règlement, toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 46

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE.

16. Adoption du second projet de règlement #2024-07 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska par la modification des affectations à l'intérieur du périmètre urbain

2024-12-170

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce second projet de règlement.

ADOPTÉE.

17. Adoption du règlement #2024-08 modifiant le règlement numéro 2021-07 sur la gestion contractuelle

Attendu que le Règlement numéro 2021-07 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Pierre Bourassa et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 novembre 2024.

En conséquence,

2024-12-171

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 13 du Règlement numéro 2021-07 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 13

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 2021-07 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 13 de l'article numéro 13-1 :

« ARTICLE 13-1

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 13 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

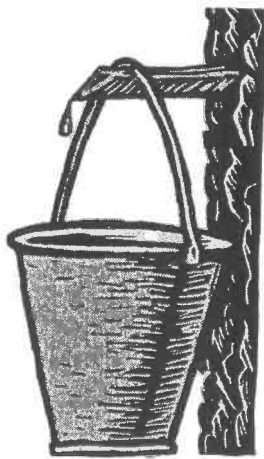
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

ADOPTÉE.

18. Demandes d'appui financier

a) Le Lien maison de la famille



2024-12-172

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 150 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

b) Le Visitandin

2024-12-173

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 750 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

c) Centre d'action bénévole du Lac St-Pierre

2024-12-174

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 500 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

d) Société d'Alzheimer Centre-du-Québec

2024-12-175

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2025.

ADOPTÉE.

e) Association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska

2024-12-176

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2025.

ADOPTÉE.

f) Société canadienne du cancer (SCC)

2024-12-177

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 150 \$ pour 2025.

ADOPTÉE.

g) Moisson-Mauricie

2024-12-178

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 150 \$ pour 2025.

ADOPTÉE.

h) École Notre-Dame de l'Assomption

2024-12-179

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 250 \$ pour financer les activités durant l'année scolaire 2024-2025.

ADOPTÉE.

i) Ass. des pers. handicapées de Nicolet-Yamaska (APHNY)

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 100 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

19. Voirie

a) Reddition de compte du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale

Ce point est reporté à la prochaine séance.

b) Subvention Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

Ce point est reporté à la prochaine séance.

20. Période de questions

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Aucune question n'est soulevée.

21. Affaires diverses

a) Installation de caméras

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les caméras du centre récréatif ainsi que l'enregistreur acquis en 2016;

Considérant l'importance de caméras sur les immeubles municipaux;

En conséquence,

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et résolu unanimement d'accepter les estimations de GardaWorld No 2955 de 6 127.62 \$, No 2956 de 1 533.05 \$ et No 2957 de 1 068.79 \$ plus les taxes applicables à chacune.

ADOPTÉE.

b) Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et



que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de nausées et de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

2024-12-182

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, Donald Martel, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE.

c) Aqueduc - Recommandation de paiement pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les rangs St Pierre et Chatillon – Décompte progressif #8 - Final

Considérant la recommandation de paiement formulée par Monsieur Jérémie Gagnon, Ing., de la firme Pluritec, concernant le certificat de paiement – Décompte progressif n° 8 – à l'entrepreneur André

Bouvet Ltée, relatif à des travaux de prolongement de l'aqueduc sur les rangs St-Pierre et Chatillon;

Considérant que la recommandation est relative à la directive de changement E-03 ainsi que la libération du dernier 5% de retenue contractuelle représentant 107 888.35 \$ excluant les taxes.

En conséquence,

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver le certificat de paiement – décompte progressif n° 8 – des travaux exécutés par André Bouvet Ltée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser à **André Bouvet Ltée** la somme de 124 044.63 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE.

d) Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Considérant que l'adhésion ne s'effectue plus par une quote-part à la MRC Nicolet-Yamaska;

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en 2025 au coût de 1 273.28 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE.

8. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2024

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité que le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle soit déposé. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement. Ce rapport est disponible pour consultation sur le site internet.

ADOPTÉE.

9. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2025

Monsieur Michel Plourde, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-01 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025.
- Dépose le projet du règlement numéro 2025-01 intitulé règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2025.

2024-12-183



2024-12-184

2025-01-06

10. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété

Monsieur Sylvain Jutras #4, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-02 relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété.
- Dépose le projet du règlement numéro 2025-02 intitulé règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété.

11. Adoption du règlement # 2024-07 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska par la modification des affectations à l'intérieur du périmètre urbain

Considérant les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska;

Considérant que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska applique sur son territoire un plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Caroline Sanfaçon à la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 18 novembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a été dûment proposée par Michel Plourde appuyée par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des conseillers présents lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence :

Il est proposé par Sylvain Jutras #3, appuyé par Claudine Vouligny et résolu unanimement :

Que le Règlement numéro 2024-07 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

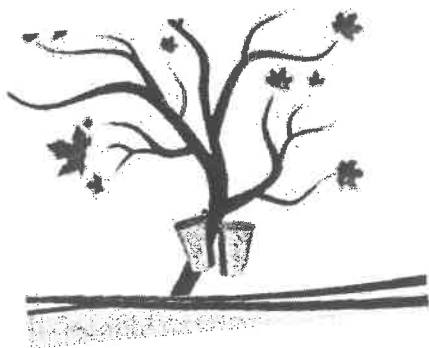
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

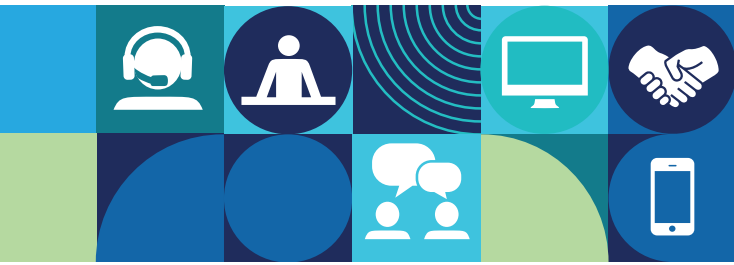
Article 2

L'article 3.4 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION » du Plan d'urbanisme numéro 2016-08 abroge et remplace le *Plan d'affectation du sol* par le plan suivant :

« Voir l'annexe A-12 pour le Plan d'affectation du sol » suite le mois prochain

2025-01-07





SERVICES QUÉBEC

Simple. Accessible. Direct.

Services Québec est le guichet multiservice qui offre un accès simplifié aux services gouvernementaux.

Nous pouvons vous aider à

- obtenir des renseignements sur les programmes et services du gouvernement du Québec;
- effectuer vos démarches administratives auprès des ministères et organismes;
- trouver un emploi;
- améliorer les pratiques de gestion des ressources humaines de votre entreprise;
- faire une demande d'aide sociale.

Et bien plus!



Services Québec est là pour vous!

Au téléphone

Du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h
Sans frais : 1 877 644-4545

Au bureau de Services Québec
le plus près de chez vous *(voir au verso)*

[Québec.ca/services-quebec](https://quebec.ca/services-quebec)





Bureaux de Services Québec du Centre-du-Québec

Drummondville

270, rue Lindsay, RC
J2B 1G3
Téléphone : 819 475-8431
Sans frais : 1 800 567-3868

Plessisville

1971, rue Bilodeau, bur. 350
G6L 3J1
Téléphone : 819 621-0373
Sans frais : 1 877 714-5586

Victoriaville

62, rue Saint-Jean-Baptiste, RC
G6P 4E3
Téléphone : 819 758-8241
Sans frais : 1 800 463-0950

Bécancour

1300, boul. de Port-Royal
G9H 1X6
Téléphone : 819 233-3711
Sans frais : 1 866 523-3711



Pour trouver le bureau de Services Québec le plus près de chez vous et connaître ses heures d'ouverture et les services qui y sont offerts, utilisez le **Localisateur de bureaux** de Services Québec.

Québec.ca/bureaux-servicesquébec



À votre bibliothèque

A promotional banner for Bibliotecie.ca. The top left features the text "Feuilletez gratuitement des milliers de magazines et de journaux de partout dans le monde." Below this is a collage of various magazine covers including "L'Express", "Le Devoir", "Le Monde", "Le Monde Diplomatique", "Le Monde des Femmes", "Le Monde des Enfants", "Le Monde des Jeunes", "Le Monde des Adolescents", "Le Monde des Adultes", "Le Monde des Enfants", "Le Monde des Jeunes", "Le Monde des Adolescents", "Le Monde des Adultes". The bottom left of the banner says "Accès illimité aux plateformes" and lists "BibliMags" and "pressreader". The bottom right of the banner says "Services en ligne offerts par votre bibliothèque municipale. Bibliotecie.ca. Connectez-vous grâce à votre numéro d'abonné-e et votre NIP." and includes a QR code. On the far right, there is a logo for "BiBli & cie" and "Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie".

Le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie offre dès maintenant GRATUITEMENT l'accès au catalogue de magazines et de journaux numériques *BibliMags* à tous les résidents membres des bibliothèques des municipalités membres du Réseau. Offrant déjà l'accès au catalogue *PressReader*, le Réseau est heureux d'enrichir son offre en ajoutant l'accès à *BibliMags*, une plateforme québécoise.

Les magazines et les journaux peuvent être consultés et téléchargés à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un cellulaire. C'est gratuit et il n'y a aucune limitation ni aucune attente.

Comment y accéder ?

L'abonné n'a qu'à se rendre sur notre portail bibliotecie.ca/magazines-et-journaux-numeriques, sélectionner *BibliMags* ou *PressReader* et entrer ses informations d'abonné pour se connecter. Notez que l'offre peut être différente d'une plateforme à l'autre. Les résidents qui ne sont pas encore abonnés à leur bibliothèque sont invités à se rendre à leur biblio ou à s'abonner en ligne pour un abonnement temporaire de 6 mois à bibliotecie.ca/abonnez-vous.

Dans le contexte actuel, il est intéressant de noter que BibliMags est un projet de Bibliopresto.ca, un organisme à but non lucratif créé à l'initiative de plus de 1000 bibliothèques publiques au Canada, et administré par les responsables de bibliothèques publiques. BibliMags est un projet concerté avec les acteurs du milieu : bibliothèques, éditeurs, utilisateurs, organismes gouvernementaux ; et l'objectif est la mise en place d'un service gagnant pour tous les acteurs numériques. Notamment, les bibliothèques bénéficient de tarifs négociés, et les éditeurs s'assurent d'une parfaite transparence du modèle économique et de revenus équitables dans la chaîne pour eux-mêmes et leurs auteurs.

À propos du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie

Le Réseau BIBLIO CQLM a pour mission de soutenir les municipalités des milieux rural et semi-urbain dans le maintien et le développement de leur service de bibliothèque publique. Il offre un soutien au fonctionnement, à l'animation et à la promotion, en plus d'assurer la gestion et l'accès aux collections et ressources documentaires. 125 municipalités sont membres du Réseau BIBLIO CQLM. Le Réseau est le gestionnaire du portail bibliotecie.ca, vitrine des bibliothèques membres, lequel donne accès à une vaste gamme de services en ligne, 7 jours sur 7, 24 h sur 24 h.

Source :

Martine Perrin, agente de liaison et de développement

Réseau BIBLIO CQLM

819 375-9623, poste 238 – martine.perrin@reseaubibliocqlm.qc.ca

PARTICIPANTS RECHERCHÉS DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE

Trousse sur la capacité à conduire de la personne âgée : Projet d'adaptation et de déploiement provincial

Bonjour,

Nous sollicitons votre participation à remplir un questionnaire électronique dans le cadre d'un projet de recherche effectué par Martin Lavallière, professeur agrégé au Département des sciences de la santé à l'Université du Québec à Chicoutimi et Camille Savoie, professeure à la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval, en partenariat avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Cette recherche est financée par la SAAQ.

L'objectif du projet est de développer un document informatif sous forme de trousse traitant de sécurité routière et de mobilité des personnes âgées. Les objectifs spécifiques liés au contenu de la trousse qui vous concernent sont :

- De vous informer et de vous outiller sur les aptitudes nécessaires pour conduire et sur la transition de conducteur à passager, incluant le maintien de la mobilité malgré la perte du permis de conduire ;
- Mieux répondre à vos besoins pratiques, informationnels et émotionnels dans le continuum de sécurité routière.

Les résultats de cette recherche permettront l'adaptation et le déploiement au niveau panquébécois d'une trousse sur la capacité à conduire de la personne âgée. Il n'y a pas de limite de temps pour répondre au questionnaire, bien que nous ayons estimé que cela devrait vous prendre environ 30 minutes. Vous êtes complètement libre de refuser de participer à ce projet et vous pouvez décider en tout temps d'arrêter de répondre aux questions.

Les critères d'inclusion pour participer à cette étude sont les suivants :

1. Être une personne âgée de 65 ans et plus
2. Être un résident du Québec
3. Parler et comprendre le français
4. **Avoir une pleine capacité de conduire ou en difficulté de conduire**
OU Avoir une perte temporaire ou définitive de la capacité à conduire

Le critère d'exclusion pour participer à l'étude est le suivant : Avoir un diagnostic de trouble neurocognitif majeur ou avoir des déficits cognitifs ayant un impact fonctionnel sur une ou plusieurs activités de la vie quotidienne : alimentation, habillement, soins d'hygiène, mobilisation et élimination

Lien vers le questionnaire : <https://forms.office.com/r/642mG7jgJu>



Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi : No de référence : 2025-1874.

Merci de votre précieuse collaboration !

L'équipe de la SAAQ ET

Martin Lavallière, PhD.
Professeur à l'Unité d'enseignement en kinésiologie
Département des Sciences de la Santé
Université du Québec à Chicoutimi
martin_lavalliere@uqac.ca

Camille Savoie, inf., PhD.
Professeure-chercheure
Faculté des sciences infirmières
Université Laval
camille.savoie@fsi.ulaval.ca

Approuvé le 17 décembre 2024 par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi (CER-UQAC). No de référence : 2025-1874



L'Union
des producteurs
agricoles

Centre-du-Québec



La demande de formation continue en agriculture reste forte chez les producteurs et les travailleurs agricoles du Centre-du-Québec

Nicolet, 19 février 2025 — En ce début d'année, les Collectifs régionaux en formation agricole (CRFA), par le biais du Plan de soutien en formation agricole (PSFA), présentent le bilan des activités de formation continue en agriculture offertes en 2023-2024. Dans la région du Centre-du-Québec, **909 producteurs, aspirants producteurs, membres de la relève et travailleurs agricoles** ont suivi l'une des **67 formations proposées**, totalisant **3 425 heures données** en formation continue, ce qui fait de cette région celle où le monde agricole a suivi le plus grand nombre d'heures de formation.

En plus de se classer en tête pour le nombre d'heures de formation offertes parmi les Collectifs régionaux en formation agricole du Québec, le Centre-du-Québec se distingue également par le montant le plus élevé consacré à la formation continue. En effet, **990 924 \$ ont été alloués au déploiement de diverses formations sur le territoire**, représentant ainsi 30 % des investissements totaux réalisés pour l'ensemble du Québec (3 202 797 \$).

« Aujourd'hui, la formation continue est non seulement bénéfique, mais également nécessaire pour le monde agricole et forestier qui se doivent d'être à l'affût des nouvelles techniques, des nouvelles méthodes de travail et des nouvelles normes afin d'assurer l'efficacité de leur entreprise. En tant que répondante en formation agricole, mon défi est de rassembler au même moment et au même endroit toutes les personnes qui souhaitent suivre une même formation. », s'exprime Mme Guylaine Martin, répondante en formation agricole au Collectif en formation agricole du Centre-du-Québec.

Top 5 des formations continues les plus populaires au Centre-du-Québec

Parmi les formations les plus prisées cette année, on retrouve celle sur l'agriculture biologique (126 participants), suivie par la formation de secourisme en milieu de travail agricole (77 participants). En troisième position, on retrouve la déclinaison agricole de la formation « Agir en sentinelle pour la prévention du suicide » (59 participants) suivie de très près par les formations sur l'utilisation des pesticides en milieu agricole (58 participants). La formation sur le dépannage électrique se retrouve en cinquième position (21 participants).

Bon coup de la région : une tournée agricole pour les conseillers en employabilité et en orientation

Conscient que les métiers liés à l'agriculture et à la foresterie ne figuraient pas parmi les premières suggestions offertes aux jeunes en phase de choix de carrière et aux chercheurs d'emploi par les expertes et experts en employabilité et en orientation, le Collectif en formation agricole du Centre-du-Québec a organisé, en 2023-2024, une tournée de visites de fermes afin de faire découvrir à ces professionnels les métiers surprenants qui nourrissent le monde. Cette tournée avait non seulement pour objectif d'enrichir leur connaissance de la diversité des professions du domaine agricole et forestier, mais également de les encourager à promouvoir ces métiers auprès de leur clientèle.

Ce sont près d'une trentaine de conseillères et conseillers en employabilité et en orientation qui ont été immergés dans le monde agricole et forestier d'aujourd'hui, où se côtoient les savoir-faire traditionnels et les technologies de pointe, permettant ainsi de lever certaines perceptions sur le domaine et de mieux comprendre les opportunités de carrière qu'il offre. Cinq mille dépliants sur les métiers surprenants qui nourrissent le monde ont également été distribués aux conseillères et conseillers afin de les outiller à mieux informer les jeunes en phase de choix de carrière et les chercheurs d'emploi sur les possibilités de carrière dans le secteur.

En savoir plus sur les Collectifs régionaux en formation agricole

Les [Collectifs régionaux en formation agricole \(CRFA\)](#) se consacrent au développement de la formation continue en agriculture. Leur rôle est de rehausser les compétences et les connaissances des producteurs agricoles et de leurs employés et de s'assurer que des formations de qualité sont accessibles pour tous. Un répondant en formation agricole (RFA) œuvre dans chaque région du Québec afin d'analyser les besoins de formation des producteurs agricoles et trouver la meilleure manière d'y répondre. Pour consulter le bilan provincial des Collectifs régionaux en formation agricole (CRFA) : https://www.upa.qc.ca/fileadmin/01_UPA_provincial/Prod_Formation/Faits_saillants_Bilan_CRFA_2023-2024.pdf

Source et informations :

Kimberly Houde,
conseillère aux communications
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
Tél. : 819 519-5838, poste 163
khode@upa.qc.ca

Geneviève Lemonde, CRHA
Directrice générale, AGR|carrières - pour le comitéPSFA
Tél. : 450 679-0530, poste 8385
genevievelemonde@agricarrieres.qc.ca

Guylaine Martin,
agr., répondante en formation agricole
Collectif en formation agricole Centre-du-Québec
Tél. : 819 759-6401, poste 2702
gmartin@formationagricole.com

Félicitations à Joël
pour son beau
parcours qui se
poursuit à Star
Académie 2025 !

Tu nous fais vivre
de belles
émotions.



STAR
ACADEMIE



JOËL
24 ans
La Visitation-de-Yamaska

BRAVO JOËL!
La municipalité de La Visitation-de-Yamaska
est derrière toi!

Ce n'est pas d'hier qu'on assure Ça rassure



Profitez de notre
expérience pour une
assurance habitation
adaptée à vos besoins.

desjardins.com/assurancehabitation

 **Desjardins**
Assurances

PERSONNES ÂNÉES RECHERCHÉES

Trousse sur la capacité à conduire de la personne âgée : Projet d'adaptation et de déploiement provincial



VOTRE IMPLICATION

Remplir un questionnaire électronique pour connaître vos besoins en termes d'informations, d'accompagnement et de soutien de mobilité et de transports.

CRITÈRES DE PARTICIPATION

- Être une personne âgée de 65 ans et plus
- Être un résident du Québec
- Parler et comprendre le français
- Avoir une pleine capacité de conduire ou en difficulté de conduire **OU** Avoir une perte temporaire ou définitive de la capacité à conduire
- **NE PAS** avoir un diagnostic de trouble neurocognitif majeur ou avoir des déficits cognitifs ayant un impact fonctionnel sur une ou plusieurs activités de la vie quotidienne

Code QR vers Le
questionnaire



Merci de votre précieuse collaboration !

Pour plus d'information, veuillez contacter Catherine Filion, la professionnelle de recherche responsable du projet :

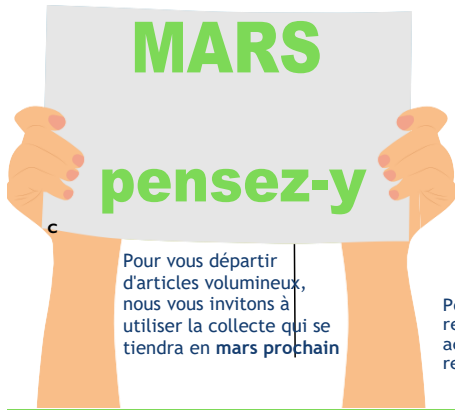
✉ catherine.filion@fsi.ulaval.ca

☎ 418-656-2131, poste 408737

en

ENCOMBRANTS

Préalablement à cette collecte, des consignes doivent être respectées et certaines matières ne sont pas acceptées. Pour de plus amples détails, visitez la section COLLECTES - ENCOMBRANTS



Collecte des ENCOMBRANTS : Jeudi 27mars

Pour vous départir d'articles volumineux, nous vous invitons à utiliser la collecte qui se tiendra en mars prochain

Pour vous assurer d'une collecte réussie, renseignez-vous sur les matières acceptées et sur les consignes à respecter.



RIGIDBNEY

WWW.RIGIDBNEY.COM

BACBLEU

819-294-2999

- ◆ **Éliminez les cendres dans vos déchets ménagers**
- ◆ **MAIS OÙ jeter ses cendres de cheminée ?**



Quelques usages pour recycler vos cendres.

Vous pouvez utiliser les cendres sur toutes les surfaces cultivées en légumes, surtout là où poussent tomates et pommes de terre. Au verger, répandez-en autour des fruitiers, des arbustes à petits fruits... N'oubliez pas les vivaces : rhubarbe, artichaut, qui épuisent à la longue le sol. Outre votre jardin, le compost ou la poubelle reste des options. Toutefois, il est **EXTRÊMEMENT IMPORTANT**, de vous assurer qu'elles soient **totalemt refroidies**, avant de les jeter!

RIGIDBNEY

WWW.RIGIDBNEY.COM

BACBLEU

819-294-2999

LE TOURISME DANS NICOLET-YAMASKA

Consultation citoyenne en tourisme

Façonner le futur
touristique de votre
région en participant à
la consultation
citoyenne en ligne !

Plan d'action
touristique de la
MRC de Nicolet-Yamaska

Votre voix peut faire la *différence*
Engagez-vous dans la démarche
pour un tourisme qui reflète vos
valeurs et vos aspirations.

Du 17 février au 23 mars 2025

À gagner!
2 chèques-
cadeaux de
50 \$



www.mrcny.qc.ca



Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Sopréma
- Réparations
- Déneigement de toitures

819-469-7238

Toituresboudreauetfils@outlook.com

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska

Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé



Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- MÉLANIE DEMERS,
ostéopathe et propriétaire
- ANNIE-MARIE LAFOND,
hypnothérapeute
- MARIE-DANIELLE LEMIRE,
ostéopathe
- VALÉRIE CÔTÉ,
entraîneur Sportif

Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177



BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 7h40. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.



Donald Martel
Député de Nicolet-Bécancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.



Siège social

181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

Centre de services Bas-Saint-François

85, Route Marie-Victorin, Case postale 268
Saint-François-du-Lac, J0G 1M0

desjardins.com/caissedenicolet



Desjardins (Caisse de Nicolet)

BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?

Composez le **819 293-8570** • **1 877 393-8570**

Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA



Maire	Alain Vouligny		
Siège # 1	Claudine Vouligny	Siège # 4	Sylvain Jutras (Jude)
Siège # 2	Caroline Sanfaçon	Siège # 5	Pierre Bourassa
Siège # 3	Sylvain Jutras (L.-Georges)	Siège # 6	Michel Plourde

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>